



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Arrêté n° 2020-DPP-CDD-27 du **23 SEP. 2020**

Objet : enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société alpes assainissement aux fins de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de Ventavon et à l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement,

VU l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société Alpes Assainissement en vue de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux déposé le 9 septembre 2019 ;

VU le dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposé le 4 août 2020 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique unique comprenant la demande d'autorisation environnementale, la demande de servitudes d'utilité publique et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juin 2020 et la réponse du pétitionnaire à cet avis ainsi qu'une tierce expertise et la réponse du pétitionnaire à la tierce expertise ;

VU les rapports de l'inspection de l'Environnement chargée des installations classées de l'Unité Interdépartementale de la DREAL PACA en date du 27 août 2020, déclarant d'une part la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale et d'autre part la recevabilité du dossier de servitudes d'utilité publique;

VU la décision n°E20000055/13 du 7 septembre 2020 de la présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Ventavon, à une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique déposées par la société alpes assainissement, pour une durée de 32 jours consécutifs, **soit du 16 octobre au 16 novembre 2020 inclus.**

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

M. Frédéric FERRUA
société Alpes Assainissement
315, avenue de l'Aérodrome
05130 TALLARD

06 12 94 83 16
frederic.ferrua@veolia.com

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Ventavon- le village- 05300 VENTAVON

ARTICLE 2 :

M. Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de la présidente du Tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique unique, comportant la demande d'autorisation environnementale, la demande de servitudes d'utilité publique et notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi qu'une tierce expertise, pourra être consulté de deux manières différentes pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Ventavon afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit : du lundi au jeudi de 14 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h (hors jours fériés).

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès ci-après : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la Mairie de Ventavon pendant les horaires d'ouverture de celle-ci,

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée à la Mairie de Ventavon-le village- 05300 Ventavon.

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-isdnd-ventavon@hautes-alpes.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Il ne sera pas délivré d'accusé de réception, et les messages ne feront pas l'objet d'une réponse individuelle.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées pendant la durée de l'enquête.

Les observations adressées par voie postale ou sur l'adresse électronique dédiée seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'entendre et y recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Ventavon :

- le vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 22 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- le mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- le vendredi 6 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le lundi 16 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de cette enquête unique sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la mairie de Ventavon, dans les mairies comprises dans le rayon d'affichage : Claret, Melve, Theze (04) Monétier-Allemont, Sigoyer, Upaix, Lazer (05) ainsi que dans la commune de LE POET (05) au regard des plaintes de particuliers de cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires.

Cet avis sera publié par la préfecture des Hautes-Alpes, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et deux journaux diffusés dans le département des Alpes de Haute-Provence et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales .

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr et sur le site de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet. Il adressera à la préfète des Hautes-Alpes le dossier de l'enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la mairie de Ventavon pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette même période, ces documents seront également à disposition du public en Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle de Coordination et d'Instruction – Cellule du Développement Durable – BP 80100 - 05011 GAP Cedex) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.gouv.fr).

ARTICLE 8:

Le conseil municipal de la commune de Ventavon et celui de chacune des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet : Claret, Melve, Theze (04), Monétier-Allemont, Sigoyer, Upaix, Lazer, Le Poët (05), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

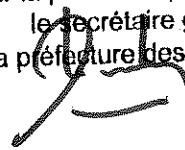
La préfète des Hautes-Alpes statuera à l'issue de la procédure sur l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet et sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le commissaire enquêteur, la directrice régionale de l'environnement de la région PACA et les maires des communes de Claret, Melve, Theze (04), Ventavon, Monétier-Allemont, Sigoyer, Upaix, Lazer, Le Poët (05) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

la préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes



Cédric VERLINE